



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-31

Objet : Conclusion d'un contrat de maintenance de dégraissage et d'entretien des circuits d'extraction des hottes de la cuisine de la salle des fêtes

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des équipements des bâtiments communaux, il est indispensable d'assurer la maintenance de dégraissage et d'entretien des circuits d'extraction des hottes de la cuisine de la salle des fêtes ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un contrat de maintenance de dégraissage et d'entretien des circuits d'extraction des hottes de la cuisine de la salle des fêtes avec l'entreprise DOMBES HOTTES NETTOYAGE sise 170 rue de l'Artisanat 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY.

Article 2 :

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable, pour un montant annuel de 818,50 € HT – 982,20 € TTC, révisable chaque année sur la base des augmentations des coûts salariaux, industriels et énergétiques, en accord avec la Commune.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 17 juin 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

